

COMITE SYNDICAL du 03 MARS 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

Après la nomination d'un secrétaire de séance, le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du compte rendu du 6 décembre 2021 (annexe 1).

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président donne l'information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du comité syndical au président en date du 19 août 2020 :

DEC2021MCD241101	24/11/2021	Décision de signature du contrat d'assurance pour les risques statutaires pour l'année 2022.
DEC2021MCD091201	09/12/2021	Retire et remplace la précédente. Décision de signature du contrat d'assurance pour les risques statutaires pour l'année 2022.
DEC2022CD240201	24/02/2022	Avenant n°1 au marché SMRMB2102 (durée exécution prolongée).
DEC2022CD240202	24/02/2022	Signature contrat ligne de trésorerie interactive d'un montant de 30 000€.

Le comité syndical est ensuite appelé à se prononcer sur les points à l'ordre du jour :

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE POUR L'ANNEE 2022 - 2023 (ANNEXE 2) :

Le Syndicat mixte de Rivières du Marenin et du Born bénéficie depuis sa création de prestations rendues par les services de la communauté de communes Côte Landes Nature. En voici la liste :

Comptabilité :

- Saisie logicielle du budget et du compte administratif, mandatement des dépenses, émission des titres et des recettes :

Gestion du personnel :

- Etablissement des fiches de paie :
- Suivi carrière et retraite.

Finances et budget du Syndicat :

- Etablissement des documents budgétaires (compte administratif, débat d'orientations budgétaires, budget primitif).

Autres :

- Service informatique, secrétariat, affranchissement, reprographie :
- Mise à disposition d'un bureau incluant les charges (le chauffage, l'électricité, l'eau et le ménage).

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour une durée d'une année à compter de sa signature. Le coût annuel est évalué à 2.500 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

2. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (ANNEXE 3) :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40, propose une convention pour adhérer au service de remplacement qu'il propose.

Ce service vise à permettre au syndicat à faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents (congés annuels, maladie, congé de maternité, ...) ou à un surcroît temporaire d'activité.

Le centre de gestion propose du personnel formé et opérationnel et dans les meilleurs délais.

Concrètement, en cas de besoin du syndicat de rivières, l'agent est mis à disposition de la collectivité et son salaire est ensuite refacturé en appliquant un pourcentage pour prendre en compte les frais de gestion (8% pour les collectivités affiliés).

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2022 :

La loi oblige à un débat d'orientation budgétaire attendu que le Syndicat de rivières du Marensin et du Born compte un EPCI membre, doté d'au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Un rapport succinct sur les données synthétiques d'analyse financière prospective du syndicat de rivières sera présenté en séance pour ouvrir le débat.

Le contexte 2022 :

Le projet de budget prévisionnel 2022 fait apparaître une légère augmentation des charges de la section de fonctionnement et une progression sensible de la section d'investissement liée à la poursuite du programme des travaux externalisés et la réalisation du siège du syndicat.

En fonctionnement, la progression est principalement liée à l'évolution statutaire de la masse salariale et à l'augmentation des charges structurelles de l'établissement.

En investissement, l'augmentation significative des dépenses s'explique par la construction du siège du syndicat.

Les données comptables :

FONCTIONNEMENT	BP+DM 2021	Projet BP 2022
011 - Charges à caractère général	70 500,00 €	88 350,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	191 766,00 €	199 463,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	26 211,00 €	20 728,00 €
66 - Charges financières	649,00 €	522,00 €
022- Dépenses imprévues		17 000,00 €
Total dépenses réelles	289 126,00 €	326 063,00 €
Total dépenses d'ordre	102 241,79 €	133 142,05 €
Total dépenses de fonctionnement	391 367,79 €	459 205,05 €
74 - Subventions d'exploitation	347 010,97 €	344 861,49 €
77- Autres produits de gestion courante	0,00 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	19 221,40 €	114 343,56 €
Total des recettes d'ordre	25 135,42 €	0,00 €
Total recettes de fonctionnement	391 367,79 €	459 205,05 €

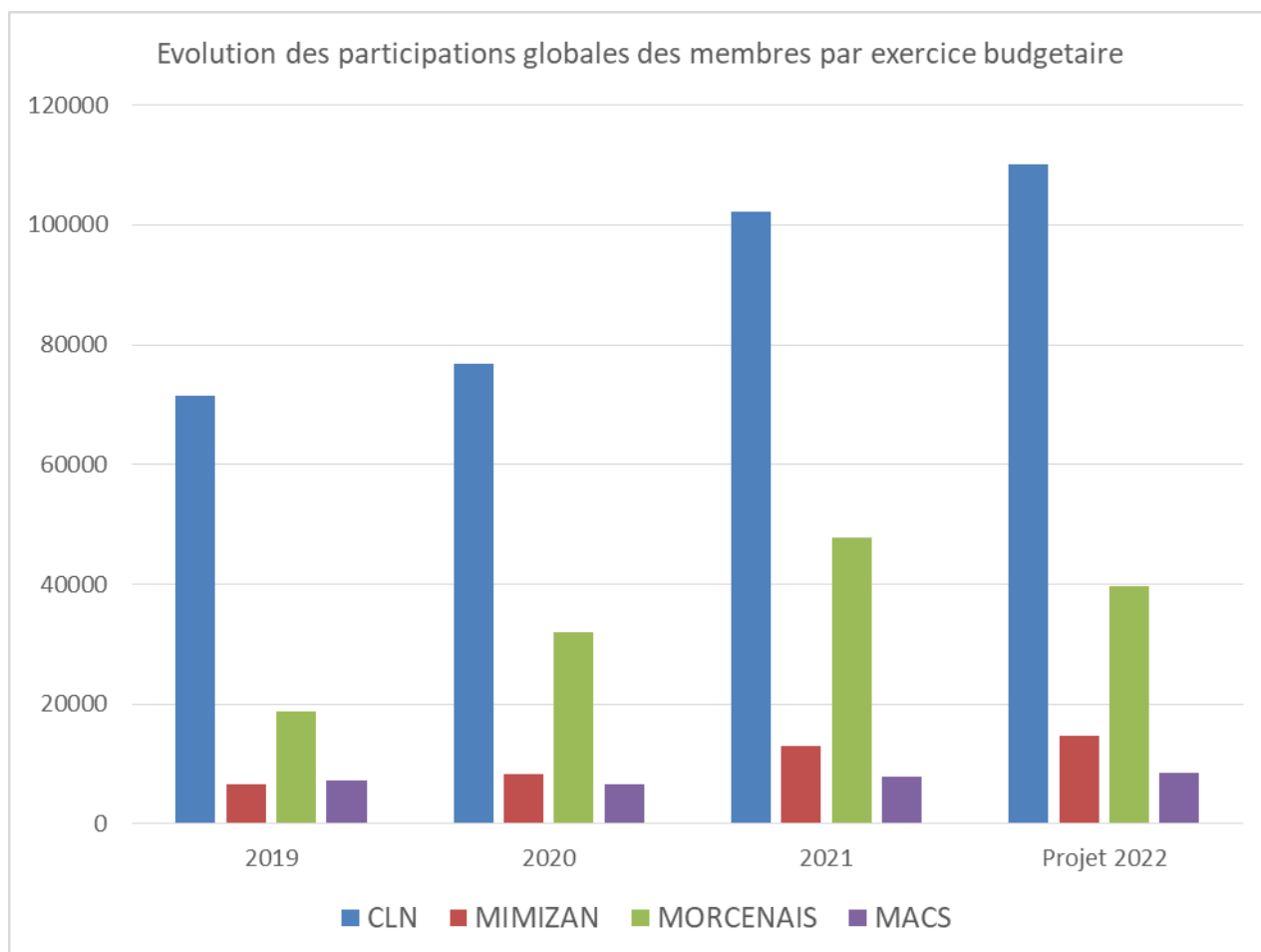
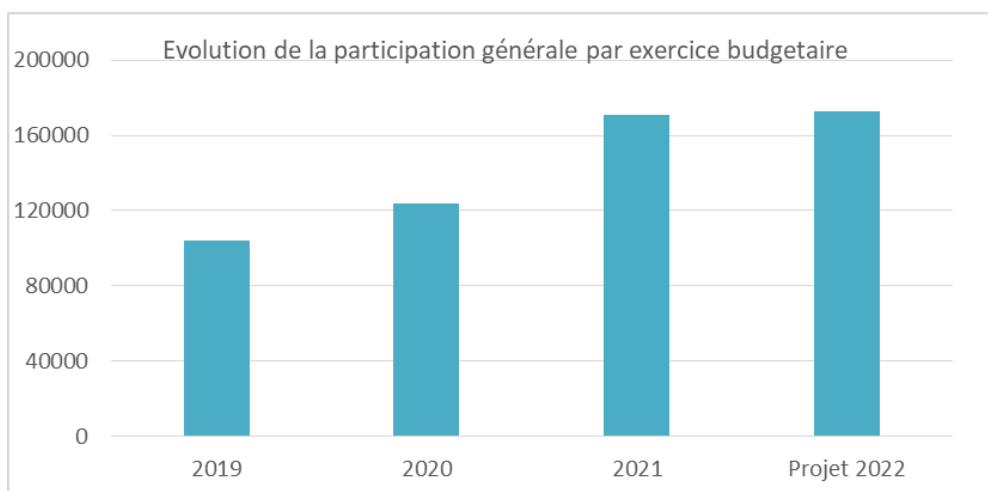
INVESTISSEMENT	BP+DM 2021	Projet BP 2022
001- Déficit d'investissement reporté	0,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilés	14 157,23 €	114 284,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	14 157,23 €	114 284,00 €
Total dépenses d'opérations	825 400,00 €	951 536,00 €
Total des dépenses d'ordre	123 276,42 €	0,00 €
Total dépenses d'investissement	962 833,65 €	1 065 820,00 €
10 - Réserves - Fonds divers	3 755,00 €	3 754,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	206 609,00 €	242 545,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	517 000,00 €	530 000,00 €
Total recettes réelles	727 364,00 €	776 299,00 €
Total recettes d'ordre	200 382,79 €	133 142,05 €
001- Excédent reporté	35 086,86 €	186 378,95 €
Total recettes d'investissement	962 833,65 €	1 095 820,00 €

Les participations prévisionnelles :

Charges à répartir (prévisionnel subventions déduites)

Fonctionnement	130 716,49 €
Investissement globalisé	14 000 €
Investissement BV Contis	28 145 €
Investissement BV Huchet	0 €
Total	172 861,49 €

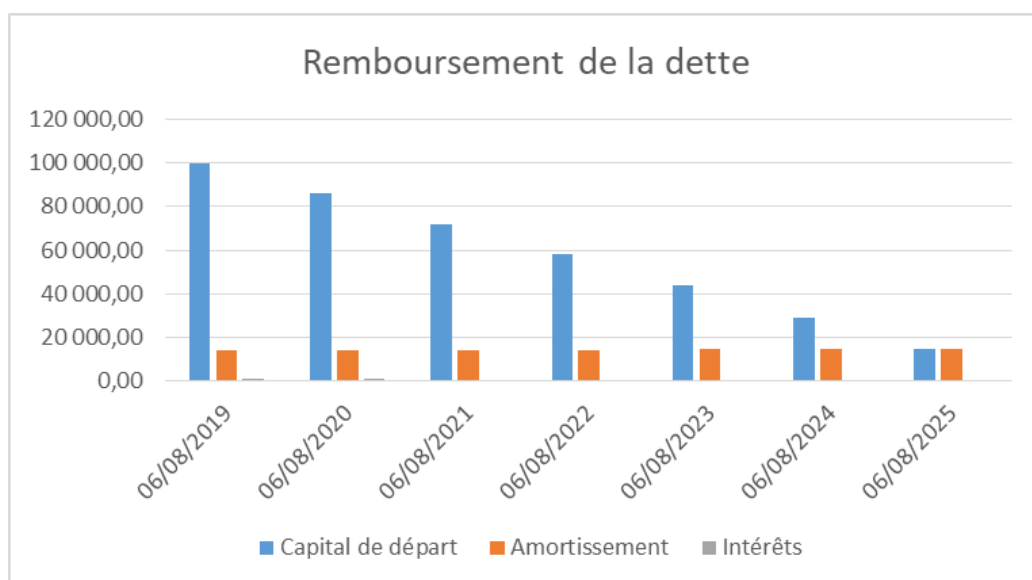
Communes	Taux	Montant	Montant	Taux	CdC
Moliets-et-Maa	4,89%	8 457,95 €	8 457,95 €	4,89%	MACS
Vielle-Saint-Girons	6,48%	11 202,58 €	110 132,12 €	63,71%	Côte Landes Nature
Linxe	6,31%	10 903,07 €			
Castets	9,59%	16 576,06 €			
Taller	1,58%	2 737,87 €			
Saint-Michel-Escalus	2,84%	4 913,09 €			
Léon	6,15%	10 629,48 €			
Saint-Julien-en-Born	12,43%	21 478,64 €			
Lit-et-Mixe	12,10%	20 916,99 €			
Uza	2,11%	3 654,36 €			
Lévignacq	4,12%	7 119,98 €			
Lesperon	10,23%	17 688,87 €	39 598,66 €	22,91%	Pays Morcenais
Onesse-et-Laharie	10,38%	17 950,58 €			
Morcenx-la-Nouvelle	2,29%	3 959,21 €			
Mézos	8,49%	14 672,76 €	14 672,76 €	8,49%	Mimizan



L'encours de la dette :

► Prêt pour acquisition d'un chenillard et véhicule 4x4

<i>Date d'échéance</i>	<i>Capital de départ</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Versement</i>	<i>Capital restant dû</i>
06/08/2019	100 000,00	13 904,61	900,00	14 804,61	86 095,39
06/08/2020	86 095,39	14 029,75	774,86	14 804,61	72 065,64
06/08/2021	72 065,64	14 156,02	648,59	14 804,61	57 909,62
06/08/2022	57 909,62	14 283,42	521,19	14 804,61	43 626,20
06/08/2023	43 626,20	14 411,97	392,64	14 804,61	29 214,23
06/08/2024	29 214,23	14 541,68	262,93	14 804,61	14 672,55
06/08/2025	14 672,55	14 672,55	132,05	14 804,60	0,00



► Prêt court terme avec remboursement capital + intérêts in fine de 218000 €

4. COMPTE DE GESTION 2021 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal :
- De lui donner acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	35.086,86 €		151.292,09 €	186.378,95 €
Fonctionnement	19.221,40 €		95.122,16 €	114.343,56 €
TOTAL	54.308,26 €		246.414,25 €	300.722,51 €

- De constater, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Comité syndical doit voter le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte de rivières de Marenzin et du Born et arrêter ainsi les comptes.

Il est, par conséquent, demandé au Comité syndical :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	35.086,86 €		151.292,09 €	186.378,95 €
Fonctionnement	19.221,40 €		95.122,16 €	114.343,56 €
TOTAL	54.308,26 €		246.414,25 €	300.722,51 €

6. AFFECTATION DES RESULTATS :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats :

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de l'exercice comptable 2021 comme suit :

- 186.378,95 € en report à nouveau au compte 001 (Recettes d'investissement)
- 114.343,56 € en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement)

7. DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL :

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire du syndicat mixte de rivières.
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'un EPCI membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Le comité syndical, est appelé à se prononcer pour choisir une commune pour organiser le prochain comité syndical du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

8. QUESTIONS DIVERSES.